

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 FÉVRIER 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICAZIONE DI U TEMPU DI TRAVAGLIU DI
L'AGENTI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA :
PERSUNALE TECNICU DI TERRENU INCARICATU DI U
MANTENIMENTU DI I CASALI
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE : PERSONNEL TECHNIQUE
DE TERRAIN EN CHARGE DE L'ENTRETIEN ET DE LA
MAINTENANCE DES BÂTIMENTS**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse a défini par sa délibération n° 19/204 AC du 27 juin 2019 les temps de travail et l'harmonisation des règles de gestion des conditions d'emploi d'une immense majorité des agents de la Collectivité de Corse.

Il convient aujourd'hui d'adapter les règles de gestion en matière de temps de travail applicables au **personnel technique de terrain en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments**.

Pour mémoire, les agents techniques de terrain en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments sont actuellement soumis au régime suivant (extrait du règlement du temps de travail de la CdC) :

« Afin de tenir compte des sujétions spécifiques liées à la nature des missions exercées par les personnels techniques de terrain en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments (s'agissant en l'espèce de travaux pénibles, cf. annexe 3), les modalités de réduction et d'aménagement du temps de travail de ces agents et de leur encadrement de proximité sont adaptées dans les conditions suivantes :

- Durée annuelle du travail : 1 550 heures
- Durée hebdomadaire moyenne de travail retenue : 37H30
- Nombre de jours équivalent RTT : 21 (déduction faite de la journée de solidarité)
- Journée continue
- L'organisation du temps de travail repose sur 2 équipes :
 - o Equipe matin :
 - Heure de prise de service : 7H30
 - Heure de fin de service : 15H00Durée hebdomadaire de travail : 37H30 du lundi au vendredi
 - o Equipe après-midi :
 - Heure de prise de service : 11H30
 - Heure de fin de service : 19H00Durée hebdomadaire de travail : 37H30 du lundi au vendredi »

Il est proposé d'opérer une modification des dispositions prévues au règlement du temps de travail afin d'aligner ces agents techniques sur un dispositif similaire à celui en vigueur pour les personnels des garages et ateliers, tout en maintenant les principes qui régissent l'ensemble du dispositif initial.

Le principe général est le maintien du temps de travail annuel et hebdomadaire, du nombre de jours de RTT et de la journée continue.

Adaptation du dispositif : les difficultés liées à l'instauration, la planification et l'organisation d'un travail en équipes sur une plage horaire aussi étendue pour le chef d'équipe et le chef de service ne permettent pas le maintien de l'organisation actuelle qui n'est pas satisfaisante en termes de contrôle, de suivi, et d'organisation de la répartition de la charge de travail au sein des équipes, et par conséquent en termes de réactivité et d'efficacité.

Outre les difficultés organisationnelles sus évoquées, la faiblesse de l'effectif (dans le Cismonte notamment) ne permet pas de travailler efficacement sur une plage horaire ainsi étendue, de même que le taux d'absentéisme important (plus de 50 %) constaté dans le Pumonti au cours des 2 années écoulées.

Le passage à ces horaires permettra donc :

- de disposer de l'ensemble de l'effectif théorique sur une même plage horaire et de mieux ainsi répartir la charge de travail entre les agents présents,
- de mieux programmer et surtout contrôler les interventions réalisées et ainsi gagner en efficacité,
- d'éviter de laisser des agents eseués sur des plages horaires aussi étendues sans la présence du chef d'équipe et du chef de service,
- de disposer pour les encadrants d'un retour unique à chaque fin de journée sur le travail effectué,
- d'alléger la charge de travail des encadrants qui dans le cadre des horaires actuels doivent gérer l'arrivée de deux équipes,
- de pouvoir disposer en cas de travaux ou de pannes importantes de l'ensemble des effectifs sur une même plage horaire.

Cette adaptation du dispositif initial connaîtra une phase d'expérimentation d'un an au terme de laquelle une nouvelle analyse sera menée.

L'annexe intitulée « Collectivité de Corse - Modifications du Règlement du Temps de Travail - Personnel technique de terrain en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments » reprend la proposition de modifications du règlement tel qu'approuvé par la délibération susvisée.

L'ensemble des dispositions du règlement du temps de travail ainsi modifié sera applicable au sein de la Collectivité au travers de trois axes principaux que sont la durée du temps de travail, les congés et absences et l'organisation et l'aménagement du temps de travail.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.